

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 28  
Date de convocation : 22 mars 2022  
Date d'affichage : 18 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**  
  
**COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 24 MARS 2022**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, CARCA Catherine, GLOAGUEN Cyrielle, VERONA Claude, BUIS Alain, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GUEYE Marie-Paule	ayant donné pouvoir à VERONA Claude

Absents : PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : LATAIX Pascal

## **ORDRE DU JOUR**

- 2022 – 017 Débat d'Orientation Budgétaire
- 2022 – 018 Compensation financière, aux familles théobaldiennes, dont les enfants (section élémentaire), sont scolarisés dans une école spécialisée dans la commune de Champs sur Marne, pour les frais de la restauration scolaire.
- 2022 – 019 Participation au dispositif du Plan de Relance de la Construction Durable

**DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES**

## OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Monsieur LATAIX se propose comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2022

### **2022 – 017    DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)).

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires et accepter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**unanimité**,

**PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires.

**ACCEPTE** le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

### **2022 – 018    COMPENSATION FINANCIÈRE, AUX FAMILLES THÉOBALDIENNES, DONT LES ENFANTS (SECTION ÉLÉMENTAIRE), SONT SCOLARISÉS DANS UNE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DANS LA COMMUNE DE CHAMPS SUR MARNE, POUR LES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire explique, qu'à ce jour, des familles Théobaldiennes scolarisent leurs enfants dans une école spécialisée dans la commune de Champs sur Marne, avec l'application du tarif extérieur.

Afin que cette charge supplémentaire ne pèse pas aux familles Théobaldiennes, il demande aux membres du conseil municipal de prendre en charge une partie du coût incombant aux familles pour leur facture de restauration scolaire.

La différence entre le coût facturé par la commune extérieure et le coût appliqué par la commune de Saint-Thibault-des Vignes sera déduite des factures de la mairie de Champs sur Marne et titré aux familles. La commune de Saint-Thibault-des vignes acquittera la globalité de la facture de Champs sur Marne.

Il suffira que la mairie de Champs sur Marne envoie sa facture à la commune de résidence afin que celle-ci soit acquittée.

Une convention sera signée entre la commune Saint-Thibault-des-Vignes et la commune de Champs sur Marne.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de valider la prise en charge financière aux familles dont les enfants sont scolarisés dans une école spécialisée dans la commune de Champs sur Marne soit la différence entre le coût facturé par la commune extérieure et le coût appliqué par la commune de Saint-Thibault-des Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

**VALIDE** la prise en charge financière aux familles dont les enfants sont scolarisés dans une école spécialisée dans la commune de Champs sur Marne soit la différence entre le coût facturé par la commune extérieure et le coût appliqué par la commune de Saint-Thibault-des Vignes.

## **2022 – 019 PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE**

Vu le plan France relance qui met en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Vu les conditions d'octroi de l'aide fixées dans le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021.

Vu l'arrêt interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants des aides pouvant être accordées aux communes bénéficiaires.

Vu les objectifs de logements fixés dans le programme local de l'Habitat intercommunal approuvé le 7 décembre 2020.

Il convient au Conseil Municipal de :

- d'autoriser le Maire à présenter la participation de la commune à la mise en œuvre du contrat de relance du logement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et valide les objectifs de production de logements qui y seront inscrits.

### **Article 1 :**

**D'AUTORISER** le Maire à présenter la participation de la commune à la mise en œuvre du contrat de relance du logement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

### **Article 2 :**

**FIXER** une masse globale de production de logements de 305 logements dont 232 présentant une densité supérieure ou égale à 0,8, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Objectif chiffré de production de logements du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022</b> <b>Commune de Saint-Thibault-des-Vignes</b>	<b>305</b>		<b>Montant d'aide prévisionnelle</b>	
<b>Nombre de logements ouvrant droit à une aide</b>	Opération 1	67 logements comprenant 53 logements sociaux	<b>232</b>	348 000 €
	Opération 2	120 logements en accession		
	Opération 3	45 logements en accession		

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

**AUTORISE** le Maire à présenter la participation de la commune à la mise en œuvre du contrat de relance du logement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**FIXE** une masse globale de production de logements de 305 logements dont 232 présentant une densité supérieure ou égale à 0,8, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

La séance est close à **20H14**

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 29 mars 2022  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT

